

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00105

Numéro SIREN : 521 309 450

Nom ou dénomination : ACTEA

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2018 sous le numéro de dépôt 2198

DECLARATION DE REGULARITE

ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **Monsieur Flavien DAVAL**, agissant en qualité de Président de la société « **ACTEA** », société par actions simplifiée au capital de 51 000 euros, ayant son siège social 16 rue de la Plaine à FROIDCONCHE (70300), immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 521 309 450, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

et

- **Monsieur Flavien DAVAL**, agissant en qualité de Président de la société ACTEA, elle-même Présidente de la société « **PME CONSEIL ET TRANSMISSION** », Société par actions simplifiée au capital de 12 200 €, dont le siège est à DIJON (21000), 15 Rue du Brot, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 440 781 839, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de VESOUL, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Président de la société ACTEA et le Président de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et chacun ayant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés PME CONSEIL ET TRANSMISSION et ACTEA, signé par le Président de chacune des deux sociétés, suivant acte sous signature privée en date du 7 février 2018, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION devant être transmis à la société ACTEA.

La société ACTEA ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés PME CONSEIL ET TRANSMISSION et ACTEA ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

F

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, le 09 février 2018 pour la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, et au Greffe du Tribunal de commerce de VESOUL le 09 février 2018 pour la société ACTEA.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 15 février 2018 pour la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date 15 février 2018 pour la société ACTEA.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société ACTEA, au siège social, trente jours au moins avant la date d'effet de l'opération, soit le 31 mars 2018.

5) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, immédiate.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION par la société ACTEA a été publié dans le journal d'annonces légales " *Les Affiches de La Haute-Saône* " en date du *27 avril 2018* et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION a été publié dans le journal d'annonces légales " *La Bien Public - Le Dépêche* " en date du *27 avril 2018*.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de VESOUL, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.

(F)

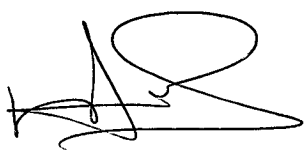
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ACTEA et à la radiation de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à FROIDECONCHE (70)

Le 27 avril 2018

En 4 exemplaires

Pour la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION
Monsieur Flavien DAVAL



Pour la société ACTEA
Monsieur Flavien DAVAL

